



ville de Muret

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DÉCEMBRE 2021 - 18 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	5
▪ ZAE DES BONNETS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/159	7
▪ SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES : AVENANT N°8 DE PROROGATION ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET	8
▪ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS COMMUNAUX	9
▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »	10
▪ INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)	10
▪ SUBVENTION ETAT – DSIL 2022 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MAISONS DES PÊCHEURS	13
▪ AÉRODROME DE MURET – AOT CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU BÉNÉFICE DE LA SEM ARAC POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ASCENDANCE FLIGHTS TECHNOLOGIES	14
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (CBM) POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DÉPISTAGE DE LA COVID 19	16
▪ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL	18
▪ APUREMENT DU COMPTE 1069	19
▪ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL	20
▪ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	21
▪ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	22
▪ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME PARKING	23
▪ ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES	24
▪ ADMISSION EN NON-VALEUR	25
▪ AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	25

▪ AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS DE MURET _____	26
▪ EAU POTABLE – PROPOSITION DE TARIFS 2022 _____	27
▪ ASSAINISSEMENT – PROPOSITION TARIFS 2022 _____	28
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASM FOOTBALL _____	30
▪ DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE _____	30
▪ CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNER » ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS _____	31
▪ CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES _____	32
▪ SUBVENTION ETAT – DSIL 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – PHASE 2 – GROUPES SCOLAIRES JEAN MERMOZ, ELIDA HUGON ET SAINT-EXUPÈRY _____	33
▪ ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE EV 40 SITUÉE RUE PAUL LANGEVIN _____	34
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE I 263, SITUÉE LIEUDIT LA CATERE AUPRÈS DES HÉRITIERS DE MONSIEUR NGHI DANG VAN _____	35
▪ DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE SITUÉ, 32 RUE LOUIS BLÉRIOT _____	35
▪ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV 367, LIEUDIT ROBINEAU _____	37
▪ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION CM 121 ET 1, SITUÉES LIEUDIT LAMOTHE _____	37
▪ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV 367, SITUÉE LIEUDIT ROBINEAU _____	38
▪ CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ 50, SITUÉE CHEMIN DE BRIOUES _____	39

▪ CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE DE 11 ENSEMBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR 36, SITUÉE AVENUE BERNERD IV _____	40
▪ CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE DE 16 ENSEMBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR 35, SITUÉE AVENUE BBERNERD IV _____	40
▪ CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UN APPAREIL ET CONSOLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION ID 195, SITUÉE PLACE DE LAYRISSON _____	41
▪ RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX 922, 1751, 2068, 2514, 4001, 4453 ET 5772 (AFFAIRE 5BU48) _____	42
▪ DÉPOSE D'UN POINT LUMINEUX N°3576 ET POSE D'UN NOUVEAU SUPPORT BÉTON AVEC POINT LUMINEUX (AFFAIRE 5BU41) _____	43
▪ CRÉATION DE L'ÉCLAIRAGE SOLAIRE DU PIÉTONNIER RELIANT L'AVENUE SAINT-GERMIER ET L'IMPASSE DU BROUILH (AFFAIRE 5AT102) _____	43
▪ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG) _____	44
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 – TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES _____	45
▪ CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION « PRIX DU JEUNE ECRIVAIN » _____	46
▪ MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EMEA) NICOLAS DALAYRAC _____	47
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LE RÉHABILITATION DE 26 LOGEMENTS SITUÉS 11-13-15 AVENUE VINCENT AURIOL À MURET _____	47
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS À MURET _____	48
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 186 ROUTE D'EAUNES À MURET _____	49
▪ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS AU 18 RUE LESPINASSE _____	50
▪ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 16 LOTS SUR LE CHEMIN DE LA MAYMIE _____	51
▪ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 24 LOGEMENTS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE BOURDAYA ET DE L'AVENUE ROGER TISSANDIÉ _____	53

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 30 septembre 2021.

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : Nous démarrons ce Conseil Municipal dans la salle du Conseil Municipal, nous avons aménagé un peu la salle pour pouvoir assurer ce conseil en toute sécurité étant donné la très forte croissance de l'épidémie. Vous avez pu constater que nous avons presque doublé en une semaine le nombre de cas journalier. Nous avons un certain nombre de classes qui sont touchées, un certain nombre de manifestations ont été modifiées dans leur contenu et pour certaines ont été annulées. Nous y reviendrons d'ailleurs lors du vote d'une délibération qui installe un nouvel équipement.

■ **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°2021/098 du 7 Septembre 2021

- Signature des conventions d'occupation temporaire, précaire et révocable avec des particuliers pour la mise à disposition des garages situés Chemin du Petit Castaing, pour une durée d'un an,

Décision n°2021/101 du 15 Septembre 2021

- Désignation de Maître Catherine SCHLEGEL, Avocate associée au sein de la SCP COURRECH et Associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'introduction d'un recours pour excès de pouvoir et d'un référé suspension contre l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2021 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la Commune de Muret emportant approbation de la mise en compatibilité du Scot GAT et du PLU de la Commune de Muret et l'arrêté préfectoral du 2 Août 2021 portant rectification d'erreurs matérielles sur l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2021,

Décision n°2021/104 du 17 Septembre 2021

- Signature d'un avenant n°4 à la convention initiale du 25 Septembre 2020 -prorogée par l'avenant n°1 du 22 Décembre 2020, l'avenant n°2 du 29 Mars 2021 et l'avenant n°3 du 12 Juillet 2021- avec la Société Centre de Biologie Médicale pour la mise à disposition d'une partie de la salle événementielle « HORIZON PYRENEES » sise 253, Avenue des Pyrénées (loge, sanitaires, cour logistique) arrivant à expiration le 30 Septembre 2021, afin de proroger cette occupation du 1^{er} au 4 Octobre 2021 ;

Décision n°2021/105 du 20 Septembre 2021

- Signature avec les sociétés Action Sécurité 31 et AB2S Sécurité d'un accord cadre à bons de commande pour des prestations de gardiennage et surveillance dans le cadre de manifestations sur le territoire de Muret (Muret-Ox-Estantens) - MP202108, pour une durée d'un an.

Décision n°2021/106 du 22 Septembre 2021

- Signature d'une convention d'objectifs avec la Compagnie professionnelle de Théâtre Cléante pour la saison 2021-2022, faisant apparaître les droits et engagements des deux parties sur les plans technique, communicationnel et financier, notamment les prêts à titre gracieux du Théâtre Marc Sebbah et de la Salle Horizon Pyrénées, ainsi que les dates des représentations au Théâtre Marc Sebbah et à la Salle Horizon Pyrénées.

Décision n°2021/107 du 23 Septembre 2021

- Signature de l'avenant n°1 au marché MP202110 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique au confort d'été dans les écoles, ayant pour objet le changement de dénomination sociale, de SIRET et de RIB, suite à l'absorption de la Sarl OVALEE par la SAS NEPSEN.

Décision n°2021/108 du 27 Septembre 2021

- Signature de l'avenant n°1 au marché MP202108 de prestations de gardiennage - surveillance dans le cadre des manifestations sur le territoire de Muret (Muret-Ox-Estantens), ayant pour objet la prise en compte de la date de début des prestations fixée au 27 Septembre 2021,

Décision n°2021/109 du 29 Septembre 2021

- Signature d'un avenant n°2 à la convention initiale d'occupation précaire du logement situé 35, Avenue Pierre II d'Aragon à Muret signée avec Monsieur TOUTAIN pour le maintien dans le logement jusqu'au 15 Octobre 2021.

Décision n°2021/110 du 6 Octobre 2021

- Gratuité de la Salle Horizon pour la tenue de 3 concerts :
 - « Contes défauts » le 18 Octobre 2021
 - « Je viens d'où tu vas » le 13 Décembre 2021
 - « Premières neiges » le 11 Avril 2022Organisés par l'Association des Jeunesses Musicales de France de Toulouse pour promouvoir la musique classique auprès des écoles primaires,

Décision n°2021/111 du 1^{er} Octobre 2021

- Clôture de la régie de recettes et d'avances des spectacles et des produits liés au Tourisme et Rayonnement de la Ville, instituée auprès de l'Office du Tourisme à compter du 1 Octobre 2021.

Décision n°2021/112 du 8 Octobre 2021

- Signature d'un marché avec la Société CASE France NSO pour l'achat d'un tractopelle à quatre roues motrices - MP202116,
Montant : 100.800 € TTC (offre de base + variante exigée : extension de garantie de 12 mois supplémentaires offerte)

Décision n°2021/113 du 12 Octobre 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie Empreintes pour l'année scolaire 2021-2022.
 - La Compagnie Empreinte s'engage à proposer des actions artistiques et pédagogiques en direction de la Ville de Muret,
 - La Ville de Muret s'engage à soutenir la Compagnie par le versement d'une subvention de fonctionnement en Janvier 2022 de 2.500 €, ainsi qu'un soutien logistique (mise à disposition de salle à l'EMEA).

Décision n°2021/114 du 14 Octobre 2021

- Gratuité d'accès au Parking municipal des Allées Niel aux riverains des 3 et 5 Place Layrison, du 18 Octobre au 15 Novembre 2021, afin de permettre l'organisation du chantier en toute sécurité,

Décision n°2021/118 du 8 Novembre 2021

- Pour fixer les tarifs de location des chalets pour le marché de Noël de Muret pour la période du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022: 1 200€ pour la vente alimentaire
Pour la période du 11 au 24 décembre 2021:
 - 300€ pour la vente de plats cuisinés et vente de boissons alcoolisées.
 - 200€ pour la vente de produits non alimentaires, de chocolats, de miel et de pâtisseries.

Décision n°2021/119 du 2 Novembre 2021

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'Association AIREXPO 2022 pour la mise à disposition de l'aérodrome et les parkings dans le cadre de l'organisation d'un meeting aérien le samedi 14 mai 2022.

Décision n°2021/120 du 2 Novembre 2021

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose au syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (requête n° 2005056-6) – Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et en demande de versement de la nouvelle bonification

indiciaire sur le fondement de l'article L.77-12-1 du Code de Justice Administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret, exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Médiathèque et Placier)

Décision n°2021/121 du 2 Novembre 2021

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose au syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (requête n° 2005057-6) – Action en reconnaissance du droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et en demande de versement de la nouvelle bonification indiciaire sur le fondement de l'article L.77-12-1 du Code de Justice Administrative concernant les fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret, exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers (Police Municipale, CCAS, Concierge du stade municipal Marcel Calmes)

Décision n°2021/122 du 5 Novembre 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec le « Prix du Jeune Ecrivain » pour l'utilisation du Théâtre Municipal Marc Sebah pour le spectacle « Antonio Placer Trio » le lundi 29 Novembre 2021.

Décision n°2021/125 du 18 Novembre 2021

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour payer les cotisations retraites facultatives (CAREL/FONPEL) des élus qui en ont fait la demande. Les écritures à réaliser sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MURET – Exercice 2021			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 38 450 €
65	6533	Cotisations de retraites	+ 38 450 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ **ZAE DES BONNETS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/159**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le Conseil Communautaire a voté lors de sa dernière assemblée, cette décision. Nous sommes en discussion avec une société qui souhaite s'implanter sur les Bonnets. Cette société va construire un bâtiment pour accueillir son siège social et ramener à Muret un certain nombre de personnels du nord de Toulouse et d'Andorre. Cette société s'appelle NAGRUP. Le document a été déposé par la société GSE au Muretain Agglo dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité économique. La société GSE travaille pour NAGRUP. Je rappelle qu'il y a 29 000m² de terrain, à un prix de 35€. Il va y avoir environ 4 000m² de locaux et d'entrepôts car il s'agit d'une entreprise de petite logistique. La partie logistique est au nord de Toulouse et la partie gestion administration se fera à Muret. Nous avons signé en fin de journée l'acte notarié. Ils doivent déposer le permis de construire dans les jours à venir avec l'espoir d'une instruction rapide afin que les travaux puissent démarrer et que l'entreprise puisse ouvrir au premier trimestre 2023. Le timing est serré.

Pour information, il était prévu que je signe en même temps la promesse de vente pour une autre société (SOPLAMI) ; nous avons préféré repousser cette signature, de cette façon je signerai directement l'acte définitif de vente afin que nous puissions rapidement avoir l'argent de la vente mais surtout commencer les travaux. »

Par délibération n°2021/159 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'implantation de la société GSE dans la Zone d'Activité Economique des Bonnets en vue de l'installation, sur une emprise foncière d'environ 29 900 m² (à prélever sur les parcelles section O numéros 548, 533 et 534), d'une plateforme logistique.

Depuis lors, la société GSE a fait savoir qu'elle interviendrait en qualité de constructeur et que le foncier serait acquis par la société Nagrup ou son substitué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le changement d'acquéreur et de prendre acte qu'aucune autre disposition de la délibération susvisée n'est modifiée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification de la délibération n°2021/159 du 30 septembre 2021 et donc l'implantation en lieu et place de la société GSE de la société Nagrup ou son substitué dans la Zone d'Activités Economique des Bonnets ;

PREND ACTE que toutes les autres dispositions de la délibération précitée n°2021/159 du 30 septembre 2021 demeurent inchangées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES : AVENANT N°8 DE PROROGATION ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Depuis 2012, nous avons un service mutualisé concernant les Ressources Humaines pour le Muretain Agglo et la Ville. Ce service fonctionne très bien et donne satisfaction à tout le monde. Nous proposons de poursuivre ce service commun dans les mêmes conditions. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention du 31 décembre 2012 et ses avenants successifs portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Muretain Agglo et la Commune de Muret souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les dispositions de la convention du 31 décembre 2012 précitée pour 1 an supplémentaire;

Vu l'avis du comité technique de la ville de Muret du 18 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROROGE le service commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, étant précisé qu'il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses de la convention signée le 31 décembre 2012.

PREND ACTE que le Muretain Agglo poursuivra sa mission, portera et organisera le service commun dans les conditions fixées dans la convention initiale.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer un nouvel avenant de prorogation pour une durée de 1 an ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- **Monsieur Claude FAURE** : « Si je comprends bien les chemins ruraux restent du domaine de la ville ? »

- **Monsieur le Maire** : « Attention, oui et non. C'est à dire que les chemins ruraux sont, comme toute la voirie, au Muretain mais c'est la commune qui les entretient. C'est à travers ce dispositif que la commune entretient, mais les personnels qui sont sur ces chemins sont à la ville de Muret, en réalité facturés au Muretain qui nous les paye en somme neutre. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-1 II et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Muret du 18 novembre 2021;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Muret dispose d'ores et déjà, en interne, d'un service permettant d'assurer l'entretien des voiries communales ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition de services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la ville de Muret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRECISE que la convention entre la ville de Muret et Le Muretain Agglo sera conclue pour l'année 2021.

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoit le remboursement par Le Muretain Agglo à la ville de Muret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« C'est une chose que nous avons mis en place il y a des années, qui permet la mise en œuvre de cette compétence. A partir d'un certain montant c'est environ 3€/habitant qui sont versés et « CLECTés ». C'est-à-dire que la ville de Muret va se voir prélevé 3€/habitant qui seront mis dans la CLECT. C'est le Muretain qui gèrera et prendre en charge ces dépenses de pluvial »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} Janvier 2020,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges du 28 Septembre 2021,

PRECISE l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ayant été confiée par le Muretain Agglo à la commune via une convention de délégation, aucune somme n'est retenue dans notre attribution de compensation,

HABILITE le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« C'est technique car la Trésorière a souhaité avoir la liste des personnels qui pourraient percevoir des heures supplémentaires. Un agent qui ferait une heure supplémentaire sans être dans la liste ne serait pas payé. Ainsi nous allons lui donner cette liste par fonctions et c'est tous les agents de la ville. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de réactualiser les dispositions prises sur les IHTS, à la demande du Trésor Public,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est proposé de retenir la liste des cadres d'emplois de catégories B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Adjointe à la direction des finances
- Gestionnaires finances
- Assistantes de direction
- Assistantes administratives
- Chef d'équipes
- Gestionnaire du service de la commande publique
- Responsable du service de la commande publique
- Placier
- Régisseur salle
- Agents parking
- Assistant service communication
- Infographiste
- Agent d'accueil information culturelle et touristique
- Assistant secteur adulte – image responsable
- Assistant secteur jeunesse – musique
- Chargé de mission rayonnement culturel et touristique
- Chargée de médiation parcours d'éducation artistique et culturelle
- Professeurs d'enseignement artistiques
- Responsable musée et archives
- Régisseur technique
- Régisseur théâtre
- Régisseurs de recettes et d'avances
- Responsable régisseur
- Responsable secteur adulte
- Responsable secteur jeunesse-musique
- Agent d'accueil
- Agent en charge des archives
- Gestionnaire du service assurance
- Gestionnaire du service habitat et cadre de vie
- Gestionnaire service urbanisme
- Agents de surveillance de la voie publique
- animateurs sportifs
- Chef d'équipe direction des sports
- Responsable service tranquillité publique
- Coordinateur des conseils d'école
- Educateurs de prévention
- Médiateurs
- Policiers municipaux
- Responsable du service animation sportive
- Responsable des Agoras

- Agents des Agoras
- Secrétariat de direction
- Agent polyvalent des espaces urbains
- Agent polyvalent des espaces verts
- Agent polyvalent du service voirie
- Agent polyvalent balayage
- Agents d'entretien
- Assistant administratif proximité urbaine
- Chargé d'accueil
- Chargé de mission clientèle
- Chargé de mission patrimoine-bâti
- Chef d'équipe balayage mécanisé, TAGS, Aire de jeux
- Chef d'équipe magasinier
- Chef de service patrimoine bâti
- Chef de service proximité urbaine
- Electricien
- Agent chargé de l'entretien voirie
- Gestionnaire administrative et financière de la DST
- Gestionnaire patrimoine/Fluide
- Gestionnaire registre sécurité
- Gestionnaire service achat finances et cimetières
- Instructeur des permis de construire
- Jardinier
- Maçon
- Magasinier
- Menuisier
- Peintre
- Plombier
- Responsable du service achat finances et cimetières
- Responsable du service voirie
- Serrurier
- Technicien réseaux et assainissement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*décompte déclaratif*). Néanmoins, « Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, le quota des 25 heures mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service et après validation du Comité Technique, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos. »

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29/07/2004 et de l'article 3 du décret n° 82-624 du 20/07/1982. Le taux horaire est le même que celui d'un agent au même indice exerçant à temps plein, sans aucune majoration. Le contingent mensuel de 25h00 est proratisé selon la quotité de travail.

Les dispositions de la présente délibération sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les agents contractuels de droit public exerçant à temps plein perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps plein.

Les agents contractuels de droit public exerçant à temps partiel perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps partiel, en application de l'article 17-1 du décret n°2004-777 du 29/07/2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de mettre en place un régime d'IHTS réactualisé dans les cas et conditions définies ci-dessus,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget,

HABILITE le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION ETAT – DSIL 2022 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MAISONS DES PÊCHEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous avons un certain nombre de demandes de subventions. La première au niveau de l'Etat qui concerne le DSIL (Dotation de Soutien en Investissement Local). Nous allons avoir un beau parvis devant la mairie, et vous pouvez tous apprécier la qualité des travaux, tout comme l'aménagement global. Les Maisons des Pêcheurs, c'est-à-dire les bâtiments que la commune a acquis au fil des ans et qui sont sur la base Saint-Marcet, font en effet un petit peu « tâche » car à l'abandon bien qu'ils appartiennent à la Ville. Nous avons essayé de voir plusieurs aménageurs, de trouver une solution. Nous pourrions en faire quelque chose, peut-être on pourrait demander à l'Etat de nous accompagner dans le cadre du DSIL. C'est un projet qui tournera autour de 1 million d'euros et je vous propose que nous demandions pour un montant de financement 1 049 000€ et d'injecter 1 100 000€. Nous mettons au total en financement 1 100 000€ et nous demanderons à l'Etat une subvention qui sera ou non octroyée. L'année dernière nous n'avons rien eu. »

La Ville de Muret est propriétaire de plusieurs maisons, dites « Maisons des Pêcheurs », pour lesquelles elle projette de réaliser des travaux de réhabilitation.

Les propriétés bâties concernées sont situées Rue Castelvielh :

- n° 5, parcelle n° ID0377 (surface habitable 110 m²)
- n° 7, parcelle n° ID0374 (surface habitable 84 m²)
- n° 9, parcelle n° ID0373 (surface habitable 105 m²)
- n° 11, parcelle n° ID0372 (surface habitable 108 m²)
- n° 19, parcelle n° ID0368 (surface habitable 95 m²)

Un diagnostic technique permettra de déterminer si la commune s'oriente vers une réhabilitation complète des bâtiments ou vers une démolition/reconstruction.

Les bâtiments seront destinés à être occupés par des bureaux administratifs et des logements.

Au vu de l'enjeu fort de ce projet et du coût important qu'il représente pour la collectivité, la Commune de Muret sollicite un financement de 880 000 € auprès de l'Etat, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des Maisons des Pêcheurs.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement de 880 000 € auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



The screenshot shows a desktop environment on the left with icons for 'FortClient', 'Rebecca', and 'Corbeille'. The main part of the image is a presentation slide for the 'VILLE DE MURET' titled 'PLAN DE FINANCEMENT' and 'TRAVAUX DE REHABILITATION DES M'. A table on the slide shows the following data:

	Dépenses HT
Montant de l'opération	1 100 000 €

▪ **AÉRODROME DE MURET – AOT CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU BÉNÉFICE DE LA SEM ARAC POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ASCENDANCE FLIGHTS TECHNOLOGIES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

«Vous savez que sur l'aérodrome, arrive une entreprise qui s'appelle Ascendance. Cette start-up qui s'installera à Muret aux bouts des pistes de l'aérodrome, sur un terrain communal que nous avons mis à disposition de la Région. Plus clairement, nous mettons à disposition un terrain à la Région contre un petit loyer, la Région construit un bâtiment et elle le louera à Ascendance. Cette société testera son appareil, qui est un micro-avion, et qui ferait son premier vol incessamment sous peu. Cet appareil pourra transporter 4 passagers avec un décollage vertical suivi d'une propulsion classique. La Région porte ce projet avec l'ARAC, nous avons passé une convention pour 30 ans en 2021. Or, avec les emprunts, ils se sont aperçus que cette convention démarrera au premier jour d'appel de fonds pour la construction du bâtiment, on aurait terminé les 30 ans de mise à disposition que le prêt ne serait pas soldé. Ainsi, nous avons rajouté 1 an à cette convention. Nous dirons donc que la convention est valable durant 31 ans. Le montant du loyer sera progressif, 5 000€/an de 2023 à 2029, 12 000€ de 2029 à 2032, 15 000€/an de 2033 à 2035 et 18 000€/an de 2035 jusqu'à expiration de ladite convention. Cela a déjà un peu servi car nous avons des contacts avec d'autres start-up qui prendraient le fil d'Ascendance en étant intéressées pour venir compléter la base aéronautique de Muret. »

Par délibérations n°2021/040 du 1^{er} avril 2021 et n°2021/150 du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels portant sur 3 lots (24, 25 et une partie du lot 46, prochainement 47) dépendant de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées section B n°297 et n°351 situées sur le territoire de la commune du Lherm, dans l'emprise de l'aérodrome de Muret, pour une durée de 30 ans et moyennant une redevance progressive fixée comme suit :

- 5 000 € par an pendant les 6 premières années ;
- 12 000 € par an à compter de la 7^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 15 000 € par an à compter de la 10^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 18 000 € par an à compter de la 13^{ème} année et jusqu'à l'expiration de la convention.

Pour mémoire, la SEM ARAC doit réaliser sur l'emprise concédée un centre de développement aéronautique d'environ 1 070 m² de surface de plancher puis le mettre à disposition de la Société Ascendance Flight Technologies qui supportera, *in fine*, dans les faits, le coût de l'occupation.

Le chantier devrait débuter au mois de mars 2022 et s'achever au mois de mars 2023, date à laquelle ladite Société pourra elle-même effectivement prendre possession des lieux, et ce pour une durée de 30 ans également.

Dans ces conditions, la SEM ARAC Occitanie a demandé à la Ville :

- de porter la durée de la convention qui doit lui être consentie à 31 ans ;
- de prévoir une franchise de redevance la 1^{ère} année ;
- d'être autorisée à occuper, pendant la durée des travaux, soit au plus tard jusqu'au mois de mars 2023, une partie du lot 46, prochainement 48, pour y installer une base de vie de chantier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de faire droit à ces demandes et donc :

- de modifier les délibérations susvisées en ce qui concerne la durée et la redevance fixée ;
- d'autoriser l'occupation par la SEM ARAC Occitanie, pendant la durée des travaux, soit au plus tard jusqu'au mois de mars 2023, d'une partie du lot 46, prochainement 48, pour y installer une base de vie de chantier.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des délibérations n°2021/040 du 1^{er} avril 2021 et n°2021/150 du 17 juin 2021 en ce qui concerne, d'une part, la durée de l'AOT, qui est portée à 31 ans et, d'autre part, le montant de la redevance due au cours de celle-ci, qui sera donc fixée comme suit :

- pendant la durée des travaux : aucune redevance ;
- de mars 2023 à mars 2029 : 5 000 € par an ;
- de avril 2029 à mars 2032 : 12 000 € par an ;
- de avril 2033 à mars 2035 : 15 000 € par an ;
- de avril 2035 jusqu'à l'expiration de la convention : 18 000 € par an.

APPROUVE l'occupation par la SEM ARAC Occitanie, pendant la durée des travaux, soit au plus tard jusqu'au mois de mars 2023, d'une partie du lot 46, prochainement 48, pour y installer une base de vie de chantier.

DONNE délégation au Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que toutes les autres dispositions des délibérations précitées n°2021/040 du 1^{er} avril 2021 et n°2021/150 du 17 juin 2021 demeurent inchangées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « Nous pouvons dire pour les Muretais, que là nous aurons une entreprise avec de l'emploi. Nous parlions de SOPLAMI, dont le permis a été délivré, c'est une extension de l'entreprise sur plus de 2 hectares. Nous avons NAGRUP dont je vous ai également parlé qui sera source d'emploi sur 3 hectares. Nous sommes actuellement en discussion avec deux entreprises à côté. Portes de Pyrénées, Batitest arrive sur cette zone et nous devrions signer les documents définitifs afin que le bâtiment juste à cote puisse se faire. La rédaction notariale est un peu compliquée et cela nous retarde.

Nous pouvons remarquer que Muret est plutôt dynamique en termes d'implantations d'entreprises. Comme devant la prison, il y a deux entreprises en construction ainsi qu'au nord de Muret. Aujourd'hui Muret est une ville active, mais malheureusement pas suffisamment. Malgré tout, la tendance d'une ville qui accueillait de la population sans accueillir de l'emploi, aujourd'hui cette tendance se rééquilibre. Ce que je souhaite à ce jour, c'est que nous puissions obtenir de l'Etat, un assouplissement de la loi « Climat et Résilience », de manière à ce que nous ne soyons pas impactés par le zéro-artificialisation net. Si elle était appliquée tel que prononcée, cela serait pour la Ville de Muret une semi-catastrophe. On ne nous autoriserait pas à ouvrir des zones d'activités, donc à accueillir un certain nombre d'emplois et d'habitants, car nous n'aurions quasiment pas de terrains pour ouvrir à la construction. J'espère que l'Etat comprendra que il y a des moments où il faut savoir faire des choix ; des choix pragmatiques et non idéologiques.

Nous avons besoin d'avoir de l'emploi sur la commune. Sinon, il faudrait que l'Etat se prononce dans le sens d'un accueil uniquement de population mais qui n'accueillera pas plus d'habitants aujourd'hui. Dans la pratique, l'Etat nous demande d'accueillir 3 000/4 000 habitants dans les années à venir. Il faut donc là comprendre la difficulté. Nous aurons en Conseil Communautaire, une délibération sur ce sujet. Il ne faut pas oublier que ce qui est valable à Muret l'est également au Muretain Agglo. Il n'est pas possible de mettre en application la loi telle qu'elle est prononcée car elle va vraiment handicaper le développement du territoire et par conséquent concentrer davantage l'emploi là où il est et donc par effet de conséquence, nous accumuler sur les rocares, les transports en commun, etc ... Il faut que nous arrivions à faire changer le cap. »

■ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (CBM) POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DÉPISTAGE DE LA COVID 19

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« C'est la délibération que nous espérions ne plus devoir passer. Elle concerne une convention avec CBM pour l'installation d'un centre de dépistage COVID 19. Le centre de dépistage a fermé, nous étions plutôt contents. Et là, en urgence, il faut absolument rouvrir car le nombre de personnes dans le besoin de se faire tester est très important. Ce qui était bon au mois de septembre jusqu'à début novembre sur le centre de test du Barry, ne l'est plus. La file d'attente est interminable, car le nombre de personnes voulant se faire tester ne cesse d'augmenter. Dans cette délibération, nous permettrons à CBM de se réinstaller. Il s'agira s'installer deux Algeco, qu'ils auront trouvé, sur une durée de 3 mois à partir du 15 décembre. J'en profite pour remercier les services de la ville, qu'ils soient techniques ou administratifs, car la situation que nous vivons est complexe. Il a fallu remettre en marche de manière conséquente le centre de vaccination puisque nous étions à 200 vaccins/ jour il y a trois semaines et aujourd'hui nous allons passer le cap de mille vaccins/jour. Nous sommes revenus à l'étiage de juillet avec un centre de vaccination qui tourne à plein régime.

Une petite inquiétude, et je me dois de le dire, malgré tout pour la gestion de centre qui nous incombe, je vous laisse imaginer que cela ne fonctionne pas tout seul ; il a fallu recruter tous les personnels et cela en quelques jours. Cette fois encore, car nous avons déjà fait ça en avril, et là nous sommes encore prêts. Nous avons réussi à se mettre en mode « Accueil Important » de personnes à vacciner. La difficulté est que l'Etat ne nous facilite pas les choses, car sur notre centr, nous aurons deux vaccins. Le vaccin PFIZZER réservé au mois de 30 ans et le MODERNA pour les plus de 30 ans. Nous avons déjà saisi que cela allait coïncider un petit peu. J'ai demandé au Préfet et au Directeur de l'ARS, de créer les conditions pour que, à la prise de rendez-vous, les citoyens sachent quel vaccin leur sera fait. Ainsi cela évitera qu'il se produise ce qu'il s'est déjà passé, à savoir des échauffourées ou incivilités auprès de nos agents. Ils commencent à prendre les foudres de quelques citoyens ne souhaitant pas tel ou tel vaccin en mettant en scandale la chaîne d'attente. Quand il y a que 10 personnes ça se gère mais vu les flux que nous avons, cela risque de poser problème.

Ensuite cela va demander pour les personnes qui préparent et font les injections d'être beaucoup plus vigilants avec les lignes des deux différents vaccins. Nous pouvons dire que le Gouvernement ne nous simplifie pas la vie. Peut-être avait-on des stocks de MODERNA qu'il faut liquider, mais en tout cas cela ne nous arrange pas. J'ai alerté le Préfet en lui indiquant que c'était un risque que je ne souhaitais pas prendre. Ils ont maintenu leur décision. »

Intervention :

- **Madame BELOUAZZA** : « Est-ce que les plus 65 ans viennent aussi sans rendez-vous? »
- **Monsieur le Maire** : « Oui »
- **Madame BELOUAZZA** : « Car dans certaines communes, il fallait quand même contacter la Police Municipale car il y avait des personnes qui venaient sans rendez-vous. »
- **Monsieur le Maire** : « Non, nous ça va. Enfin, pour le moment ça passe mais là je crois que c'est complet jusqu'au 15 janvier 2022. Nous avons quelques créneaux qui se libèrent, quelques marges que nous avons comme nous avons toujours fait. Nous avons su bien tout organiser depuis le début. Mais avec la recrudescence des cas, les gens se sont rués sur la vaccination et je parle de la troisième dose. L'impact est la saturation des lignes et des centres. La preuve car en catastrophe l'Etat est obligé de rouvrir à Toulouse la gros centre. Cette nouvelle vague fait des dégâts. Nous espérions tous avoir une fin d'année « normale ». Et nous sommes obligés d'annuler un certain nombre de manifestations dites traditionnelles, comme le Repas des Aînés. Nous avons bien fait car il était pour ce samedi et honnêtement pouvions-nous faire prendre le risque à 850 de nos anciens d'être ensemble pour faire la fête ? Nous avons préféré annuler.
J'ai lu comme tout le monde des commentaires de certains sur la Ville qui aurait voulu économiser les 25 000€ que ce repas coûte. Non la Ville, n'a pas voulu économiser. Les circonstances ont fait que ce soit annulé. De la même manière, nous avons organisé le réveillon et nous ne l'avons pas mis en place car il fallait se projeter et au vu de l'augmentation du nombre de cas nous ne pouvions pas rassembler 500 personnes à la salle Horizon à la Saint-Sylvestre. L'exposition prévue pour les enfants est annulée tout comme nous annulons le spectacle de fin d'année de l'EMEA. Mais nous ne pouvions pas imaginer que ce qui était prévu sans masque puisse se faire avec des dizaines d'enfants et des centaines d'adultes dans une seule salle et ce même si le pass sanitaire aurait été contrôlé. Dans tous les cas le risque était là et nous avons choisi d'annuler. »
- **Madame TOUZET** : « Je rajoute aussi que les participants sont sans masques au spectacle. Et il faut savoir qu'en très grande majorité les enfants ont moins de 12 ans, donc non vaccinés. C'est aujourd'hui là, que le virus circule le plus, donc c'était une réelle et grande prise de risque par rapport à d'autres choses que nous avons pu maintenir. Je pense en particulier au spectacle scolaire, où là les enfants sont masqués avec toutes les précautions sont prises. Les conditions ne sont pas les mêmes. »
- **Monsieur le Maire** : « Et puis, ils sont groupés par classe, il n'y a pas de brassage. Et malgré tout, à la suite de cela une classe a été fermée. »
- **Madame TOUZET** : « Oui, voilà. Malgré tout une classe de l'école Saint-Exupéry a été fermée à la suite du spectacle. »
- **Monsieur le Maire** : « Oui et nous espérons qu'il n'y aura que celle-ci. »
- **Madame TOUZET** : « Nous avons quand même été remerciés par la Directrice de l'école pour toute la sécurité que nous avons mise en place autour de ces spectacles. »
- **Monsieur le Maire** : « De toute façon nous savons que cela circule très vite et que le variant qui arrive circule encore plus vite. Nous aurons une sixième vague. Nous espérons qu'à partir de février, très certainement dans des conditions sanitaires strictes, au moins nous puissions maintenir ces rassemblements qui font la vie de la Ville. Vous avez remarqué que nous avons installé sur le centre-ville la patinoire. Elle fonctionnera, bien évidemment avec un contrôle sanitaire. Il y aura le marché de Noël ; Vous avez pu voir que c'est fermé, on nous a demandé de rendre clos tout cet espace et d'assurer le contrôle strict des personnes qui viennent.
Je pense qu'il faut que les citoyens « résistants » à la vaccination et à l'approche vaccinale, se réveillent. Nous voyons bien que la tendance, c'est la vaccination obligatoire. Tout comme en Allemagne. En Italie, la vaccination n'est pas obligatoire mais nous ne pouvons pas aller au cinéma, aux spectacles, au restaurant, etc... sans être vacciné. Donc aucune vie sociale si nous ne sommes pas vaccinés. Nous avons notre situation particulière nous ici en France, qui est sanitaire et politique mais si nous n'avions pas cette façon de fonctionner comme en Allemagne nous aurions droit à la vaccination obligatoire. Après le mois de mai, nous y serons. J'engage tous les Muretais même si ça va être compliqué au vaccinodrome, à venir se faire vacciner. Malgré tout, les 90% de personnes gravement touchées et qui sont en réanimation ne sont pas vaccinés. C'est une réalité. Nous avons un certain nombre de citoyens qui sont vaccinés qui ont été touchés par le virus et qui souffrent. S'ils n'avaient pas été vaccinés, ils seraient à l'hôpital. C'est important de la dire. C'est sans doute une attitude égoïste qu'ont certains aujourd'hui, car ils ne pensent pas aux autres. Il faut vraiment qu'ils comprennent que ce n'est qu'à travers la vaccination que l'on va se protéger car si notre système médical explose, si on laisse cette situation perdurer, notre vie sera gâchée pendant fort longtemps. Il faut inciter à la vaccination. »

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure, la Ville de MURET a été saisie par la société Centre de Biologie Médicale (CBM) en vue de la mise à disposition, pour la réalisation de tests de dépistage de la COVID 19, d'une partie de la salle événementielle « HORIZON PYRENEES » sise 253 Avenue des Pyrénées dans la ZAC Porte des Pyrénées, et plus précisément, d'une loge, des sanitaires et de la cour logistique, conformément aux plans annexés à la présente.

Il est donc envisagé de consentir à ladite société une nouvelle convention de mise à disposition temporaire, portant notamment autorisation d'installer des bâtiments modulaires de type algéco au sein de la cour logistique, et ce :

- pour une durée de 3 mois, à compter du 15 décembre 2021 ;
- moyennant une redevance qui sera calculée, en fin d'occupation, sur la base des charges réelles de fonctionnement des installations.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la signature avec la société CBM d'une telle convention aux conditions précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société CBM en vue de la mise à disposition d'une loge, de sanitaires et de la cour logistique de la salle événementielle « HORIZON PYRENEES » pour y installer un centre de dépistage de la COVID 19,

APPROUVE la signature avec la société CBM d'une convention de mise à disposition temporaire d'une loge, de sanitaires et de la cour logistique de la salle événementielle « HORIZON PYRENEES » sise 253 Avenue des Pyrénées dans la ZAC Porte des Pyrénées, conformément aux plans annexés à la présente, pour l'installation d'un centre de dépistage de la COVID 19, aux conditions précitées, soit :

- pour une durée de 3 mois, à compter de 15 décembre 2021 ;
- moyennant une redevance qui sera calculée, en fin d'occupation, sur la base des charges réelles de fonctionnement des installations.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de signer ladite convention, ainsi que toutes pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération ;

HABILITE le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Il y a pour 50 000€ de dotations complémentaires aux amortissements, 17 500€ de créances éteintes, ce qui fait qu'en face il faut trouver les ressources afin d'équilibrer. Nous avons eu de bonnes nouvelles financières. Nous avons eu un complément sur la taxe foncière de 175 000€. Nous avons aussi le remboursement de tous les frais que nous avons engagé pour le vaccinodrome pour 432 450€. Des travaux en régie de 23 000€, ce sont des écritures d'ordre équilibrées en investissement. Et la bonne nouvelle comme pour les taxes foncières, c'est le droit de mutation, où nous avons perçu 400 000€ de plus. Ce sont d'excellentes nouvelles pour la ville. Nous sommes à un total de 1 030 000€ et en investissement nous retrouvons les 23 000€.

Les enregistrements n'ont pas été faits chez nous, on a inscrit comptablement la subvention du département pour le parking sur le budget principal alors qu'il aurait dû être transféré sur le budget annexe (882 000,06€). Nous ne sortons pas d'argent, il s'agit d'un transfert d'un budget à un autre. Nous apurons également un excédant en fonctionnement capitalisé pour 200 589.39€. Pour la FCTVA, nous avons touché en plus 276 500€, par contre la taxe d'aménagement est en diminution pour 183 000€ et on retrouve les 50 000€ de dotation aux amortissements. Globalement, nous avons des ressources financières en plus. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Les gros permis de construire que nous avons signés et qui arriveront les deux prochaines années devraient équilibrer la taxe d'aménagement. »
- **Monsieur DELAHAYE :** « Après, globalement nous sommes en excellente santé financière »
- **Monsieur le Maire :** « Oui. Ce n'est pas parce nous avons ces choses-là que nous sommes mals. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1, et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2021/064 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal 2021 équilibrée en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-joint.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette Décision Modificative porte notamment sur :

- L'inscription de crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements et travaux en régie.
- L'inscription de crédits complémentaires pour comptabiliser les créances éteintes et les admissions en non valeur.
- L'inscription des crédits nécessaires pour modifier la répartition de la subvention du Département relative aux allées Niel (surface et parking) afin d'en basculer une part supplémentaire sur le budget parking.
- L'inscription de crédits nécessaires pour apurer le compte 1069 avant le passage à la nomenclature M57.
- Les autres lignes correspondent à des ajustements au regard du compte administratif prévisionnel 2021.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **APUREMENT DU COMPTE 1069**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Nous avons vu ceci en Commission Finances. Nous vous avons fait un point sur le fait que nous devons changer de nomenclature en 2024. Pour pouvoir le faire, il est nécessaire d'apurer certains vieux comptes. Nous venons de le faire sur la délibération précédente. C'est juste vous indiquer qu'il faut apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opérations semi-budgétaires. Cette délibération nous permettra d'avoir le compte financier unique à partir de 2024. Nous votons le compte administratif comme toujours en général en février/mars avec le compte de gestion. Le compte de gestion établit le bilan des parties doubles en comptabilité : la partie simple (maire ordonnateur) et la partie double (comptable public). A partir de 2024, nous voterons un unique document. Cela simplifiera la lecture globale de la situation financière et surtout, nous serons obligés d'être en parfaite symbiose sur l'ensemble des

comptes. C'est la raison pour laquelle il faut apurer ce compte 1069. Il sera intéressant aussi de voir la situation financière des communes et des collectivités locales d'une autre façon. »

Vu la nomenclature M14.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel, l'ensemble des collectivités devra, au plus tard au 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57. Il s'agit de l'instruction la plus récente déjà appliquée par les métropoles.

Le passage au référentiel M57 nécessite des pré-requis dont notamment l'apurement du compte 1069, compte non budgétaire mouvementé lors de la mise en place de la procédure des rattachements des charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville de Muret, ce compte est débiteur de 200 589,39 €.

Cet apurement s'effectue par opération semi-budgétaire :

- Un débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Un crédit du compte 1069 constaté seulement par le Comptable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APURE le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opération semi-budgétaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n°1.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Afin de pouvoir bien fonctionner à partir de janvier 2022, nous demandons d'ouvrir les crédits budgétaires en investissement 2022. En fonctionnement, cela se fait automatiquement. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « En effet, si nous le faisons cela bloque le fonctionnement et ainsi les travaux prévus. »
- **Monsieur DELAHAYE** : « Oui nous ne pourrions pas payer tant que nous n'avons pas voté les restes à réaliser. »

Le projet de budget primitif pour 2022 sera soumis au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2022.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2022 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2022.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2022 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal précisant la nature et le montant des dépenses pouvant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif et lors de la Décision Modificative n°1, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 27 090 550.32 euros,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2022, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2021 à savoir 6 772 637.58 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2022, de prévoir la possibilité d'engager 6 772 637.58 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2022 dans la limite de 6 772 637,58 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement sera soumis au vote du Conseil municipal avant 15 avril 2022.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2022 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2022.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2022 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal précisant la nature et le montant des dépenses pouvant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 155 449,71 euros,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2022, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2021 à savoir 538 862,43 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2022, de prévoir la possibilité d'engager 538 862,43 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2022 dans la limite de 538 862,43 € pour les dépenses indiquées ci-dessous.

CHAPITRE	MONTANT VOTE EN 2021	LIMITE SUPERIEURE POUR 2022
458101	2 155 449,71 €	538 862,43 €
TOTAL	2 155 449,71 €	538 862,43 €

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

- **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Eau potable sera soumis au vote du Conseil municipal avant 15 avril 2022.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2022 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2022.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2022 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal précisant la nature et le montant des dépenses pouvant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 254 879,61 euros,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2022, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2021 à savoir 313 719,90 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2022, de prévoir la possibilité d'engager 313 719,90 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2022 dans la limite de 313 719,90 € pour les dépenses indiquées ci-dessous.

CHAPITRE	MONTANT VOTE EN 2021	LIMITE SUPERIEURE POUR 2022
458101	1 254 879,61 €	313 719,90 €
TOTAL	1 254 879,61 €	313 719,90 €

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME PARKING

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le projet de budget primitif Autonome Parking pour 2022 sera soumis au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2022.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2022 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M4 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2022 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal précisant la nature et le montant des dépenses pouvant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 030 000 euros,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2022, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2021 à savoir 257 500 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2022, de prévoir la possibilité d'engager 257 500 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2022 dans la limite de 257 500 euros conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Limite supérieure 2022
21	Immobilisations corporelles	84 700,00 €	21 175,00 €
23	Immobilisations en cours	945 300,00 €	236 325,00 €
	TOTAL	1 030 000,00 €	257 500,00 €

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Il y a deux délibérations qui se suivent. Ce sont les admissions en créances éteintes et les admissions en non-valeur. A l'avant dernier Conseil Municipal, nous l'avons déjà fait. Les créances sont éteintes quand nous avons passé les délais et admissions en non-valeur, c'est la présence d'une carence de recouvrement. Nous comptons 25 000€ en créances éteintes sur le budget principal, 853,10€ sur le budget assainissement et 1085€ sur le budget eau potable. »

Intervention :

- **[Inaudible, micro éteint]**
- **Monsieur DELAHAYE :** « Ce sont des taxes, par exemple j'en prends une ; il y a la TLPE. Ce sont des taxes qui n'ont pas été recouvrées à temps par les services de la Trésorerie et qui ont passé tous les délais de recours. Et ensuite il y a les dossiers de surendettement qui peuvent arriver et là ça fait éteindre l'insolvabilité. Nous ne pouvons pas garder dans ces comptes toutes ces sommes. »

Vu la nomenclature M14.

Considérant que l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute nouvelle action de recouvrement par le Trésor Public. Il s'agit notamment des dossiers relatifs à des liquidations judiciaires ou des surendettements.

Considérant que les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, le Conseil Municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Une délibération est toutefois nécessaire pour constater les décisions judiciaires intervenues et permettre la réalisation des écritures comptables adéquates.

Considérant qu'au cours de l'année 2021, le Trésor Public a transmis à la commune plusieurs décisions relatives à des dossiers de surendettement accordés ou à des liquidations judiciaires de sociétés, pour un montant total de 26 981,44 € réparti entre le Budget Principal pour 25 042,79 €, le Budget Assainissement pour 853,10 € et le Budget Eau pour 1 085,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'effacement des dettes, suivant l'état annexé, pour un montant total de 26 981,44 € réparti entre :

- Le budget Principal : **25 042,79 €**
- Le budget Assainissement : **853,10 €**
- Le budget Eau : **1 085,55 €**

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature M14.

Considérant que Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur de créances émises par la collectivité, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement venaient à exister, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant que trois listes ont été présentées par le Comptable Public, pour un montant total de 42 175,90 €, pour lesquelles le recouvrement n'a pu être mené à son terme en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, déménagement, décès).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes suivantes pour un montant total de 42 175,90 € :

- Liste 1 : **7 670,01 €**
- Liste 2 : **7 945,64 €**
- Liste 3 : **26 560,25 €**

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame DELAHAYE

« Nous demandons d'autoriser le versement de 30% de la subvention en fonctionnement aux associations toutes confondues. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Il y a les associations qui se retrouvent à zéro car elles organisent des manifestations qui ne sont peut-être pas programmées ; si la manifestation se tient, nous mettrons le montant de la subvention et dans le cas contraire, nous ne verserons rien. »

Le principe veut que la délibération d'octroi des subventions annuelles intervienne lors de l'adoption du vote du Budget Primitif, soit vraisemblablement début 2022.

Or, dans les faits, certaines associations de la commune qui ont du mal à fonctionner ont souhaité bénéficier d'une avance sur subvention.

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif.

Afin de pouvoir bénéficier de cette avance, les associations doivent être en activité et avoir démontré leur implication dans la vie de la commune de Muret.

Il est recommandé au Conseil Municipal de verser une quote-part de 30 % de la subvention de fonctionnement votée antérieurement.

Il est précisé que pour toute avance dont le montant serait inférieur à 50€, la subvention sera versée en totalité après le vote du budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le principe d'une avance sur subvention de 30 % pour aider les associations de la commune et si le montant est supérieur à 23 000 euros une convention sera signée par les différentes parties,

VALIDE le principe que les associations pouvant bénéficier de cette aide soient en activité et aient démontré leur implication dans la vie Muretaine,

VALIDE la liste nominative des associations concernées, ainsi que les attributions individuelles partielles,

VERSE ces sommes en anticipation du vote du Budget Primitif 2022 (article 6574).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS DE MURET

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« Le montant est un peu plus important cette fois-ci. Vous savez que c'est un budget autonome, il faut que cette compétence puisse tenir le coup. On verse une avance de 30% à savoir 167 943€ »

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal vote une avance de 30% aux associations de la Commune.

Sur le même principe, et afin de pallier à certaines dépenses du C.C.A.S, (Centre Communal d'Action Sociale), il serait souhaitable de verser par anticipation une avance de subvention de 30% de la somme votée au budget 2021, soit un montant de (559 810€*30%) 167 943 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le principe de versement d'une avance sur subvention de 30 % du montant votée au budget 2021, soit 167 943 €

PRECONISE le versement de cette somme en anticipation du vote du budget primitif 2022, sur l'article 657362 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS

DONNE délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ EAU POTABLE – PROPOSITION DE TARIFS 2022

Rapporteur : Madame DELAHAYE

« Nous proposons ce tarif au Muretain Agglo. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence a été reprise par l'Agglo avec une subdélégation à la Ville. Ces tarifs sont déjà proposés au Conseil Municipal et seront ensuite repris lors du prochain Conseil Communautaire. En eau potable la partie fixe passera de 20,24 à 20,40. Les 25 premiers mètres cubes sont gratuits. Ensuite une augmentation de 1,2% pour la première tranche. Pour la deuxième tranche une augmentation de 1,3%, une augmentation de 2,1% pour la troisième et quatrième tranche et 1,9% d'augmentation pour une consommation supérieure à 500 m3. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Il faut regarder les pourcentages et regarder ce que cela représente. Nous avons simplifié pour essayer d'éviter les millièmes. Nous avons essayé d'arrondir au centime, donc lorsque vous avez 1,1548 cts, on comprend que le montant est complexe »
- **Monsieur DELAHAYE :** « Oui, c'est pourquoi le pourcentage est légèrement à la hausse »
- **Monsieur le Maire :** « Donc en gros cela fait 1 ct d'augmentation par m3. »
- **Monsieur DELAHAYE :** « En même temps il faut voter le bordereau des prestations des services et travaux. Le principe est que lorsqu'une personne vient faire une modification de branchement, il y a tout un bordereau qui est établi. Nous prévoyons tous types de diamètres, de compteurs, des dispositifs particuliers... Il y a une légère augmentation qui serait en dessous à l'augmentation que nous allons constater par rapport à ce qui va se pratiquer sur les tarifs des entreprises. Aujourd'hui nous connaissons une forte hausse sur les matériaux. Et forte est un euphémisme. Nous approchons parfois sur certains types de matériaux entre 18 et 20% d'augmentation. C'est une hausse modique que nous proposons, permettant d'avoir des prix compétitifs. »

La convention entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret relative à la délégation de la compétence « eau » prévoit en son article 7 que le montant de la redevance versée par les usagers du service et perçue par la commune délégataire est déterminé par la communauté d'agglomération délégante, sur proposition de la commune délégataire.

Il vous est proposé de faire adopter par le Muretain Agglo les tarifs suivants pour le prix 2022 de l'eau potable :

	Tarif HT 2021	↗	Tarif HT 2022
Part Fixe	20,24 €/an	0,8%	20,40 €/an
Tranches de consommation en m3			
0 à 25 m3	gratuit		gratuit
26 à 90 m3	1,0082 €/m3	1,2%	1,0200 €/m3
91 à 150 m3	1,1548 €/m3	1,3%	1,1700 €/m3
151 à 250 m3	1,2341 €/m3	2,1%	1,2600 €/m3
251 à 500 m3	1,4596 €/m3	2,1%	1,4900 €/m3
> 500 m3	1,6190 €/m3	1,9%	1,6500 €/m3
Redevance préservation de la ressource (AEAG)	0,0800 €/m3	0%	0,0800 €/m3
Redevance SMEAG	0,0200 €/m3	0%	0,0200 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de faire adopter par le Muretain Agglo les tarifs 2022 des prestations complémentaires de service et travaux prévues au règlement de service, selon la grille fixée en annexe.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Madame BELOUAZZA s'abstenant.

■ ASSAINISSEMENT – PROPOSITION TARIFS 2022

Rapporteur : Madame DELAHAYE

La convention entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret relative à la délégation de la compétence « assainissement des eaux usées » prévoit en son article 7 que le montant de la redevance versée par les usagers du service et perçue par la commune délégataire est déterminé par la communauté d'agglomération délégante, sur proposition de la commune délégataire.

Il vous est proposé de faire adopter par le Muretain Agglo les tarifs 2022 suivants pour l'assainissement collectif :

	Tarif HT 2021	↗	Tarif HT 2022
Part Fixe	20,24 €/an	0,8%	20,40 €/an
Tranches de consommation en m3			
0 à 25 m3	gratuit		gratuit
26 à 90 m3	1,0082 €/m3	1,2%	1,0200 €/m3
91 à 150 m3	1,2051 €/m3	1,2%	1,2200 €/m3
151 à 250 m3	1,3277 €/m3	1,7%	1,3500 €/m3
251 à 500 m3	1,6221 €/m3	1,7%	1,6500 €/m3
> 500 m3	1,8402 €/m3	2,2%	1,8800 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de faire adopter par le Muretain Agglo les tarifs 2022 suivants pour l'assainissement non collectif :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS EN € HT			
Désignation	Unité	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Contrôle de la conception des ouvrages	le contrôle	86,18	87,73
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages	le contrôle	86,18	87,73
Pénalité pour absence au RV de contrôle de l'entretien	Forfait	55,16	56,15
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation (y compris dans le cadre d'une cession de propriété ou d'une contre-visite éventuelle)	le contrôle	72,50	72,50

Il est enfin proposé au Conseil Municipal de faire adopter par le Muretain Agglo les tarifs 2022 des prestations complémentaires de service et travaux prévues au règlement de service, selon la grille fixée en annexe.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Madame BELOUAZZA s'abstenant.

Intervention :

- **Madame BELOUAZZA :** [Inaudible – micro éteint]
- **Monsieur DELAHAYE :** « Ailleurs cela augmente bien plus. »
- **Madame BELOUAZZA :** [Inaudible – micro éteint]
- **Monsieur le Maire :** « C'est un centime le m3. Si on consomme 120m3 c'est 120 cts. »
- **Madame BELOUAZZA :** « Je disais que sur le principe, je sais. Mais comme tu l'a très bien dis, il y a des augmentations partout et je pense que le Muretain moyen surtout ceux de la Politique de la Ville qui consomment, ce sont des petites sommes certes mais qui seront des charges supplémentaires donc je préfère m'abstenir. »

- **Monsieur DELAHAYE** : « Je ne suis pas convaincue qu'il y ai une charge supplémentaire. Il ne faut pas oublier qu'ils ont les 25 premiers m3 gratuits. »
- **Monsieur le Maire** : « Il ne fait pas être « démago » non plus, l'eau a un coût. Je peux même vous dire que nous allons être punis. L'année prochaine, je pense, nous serons punis car nous n'augmentons pas assez le prix de l'eau. L'Agence de l'Eau a fixé une augmentation minimum et un prix minimum de l'eau et c'est ce qui conditionne les aides que nous pourrions avoir. Nous faisons payer moins cher que le tarif minimum exigé par l'Agence de l'Eau. C'est bien à Muret que nous avons l'eau la moins chère. Ensuite, l'année prochaine nous devons refaire l'usine d'eau, ce n'est pas 15 000€ qu'il faudra mettre mais 2,5 millions d'euros. »
- **Monsieur DELAHAYE** : « C'était 2,5 millions il y a 10 ans. »
- **Monsieur le Maire** : « Nous nous débrouillerons avec 2 650 000€. Nous serons obligés de mettre une enveloppe conséquente et si on regarde ce que ça représente alors nous allons arrondir à 3 millions d'euros cela sera plus simple à compter, avec 1 centime/m3 et nous votons que notre eau n'est pas chère. Nous absorberons une immense majorité du cout de cette sécurisation de l'usine. Nous pouvons dire « oui, tout est toujours trop cher », mais je pense qu'il y a des limites à l'expression. Nous ne pouvons pas dire que c'est à Muret au niveau du prix de l'eau, transports publics, les subventions que nous donnons permettent d'offrir aux citoyens des cotisations moins élevées qu'ailleurs et c'est la réalité. Nous avons ensuite une école d'art qui a des tarifs qui ne sont pas élevés. C'est la solidarité communale qui fait que. Nous ne pouvons pas dire que nous sommes chers. Oui, il y a une légère augmentation, 1 centime/m3. Si on prend une personne âgée ou une personne seule qui va consommer 45m3/an environ, elle paiera 25 centimes environ d'augmentation. Je ne suis pas sûr que ce soit partout pareil à mon plus grand désespoir d'ailleurs »
- **Madame BELOUAZZA** : « Juste pour préciser, je sais que l'eau n'est pas chère ici et je me félicite qu'au niveau de la Ville il y ait des tarifs solidaires que ce soit pour l'EMEA et pour tout ça. On ne peut qu'être fier de faire partie de cette ville. Ceci étant dit, je m'abstiens sur l'augmentation et je pense que c'est important de dire que tout augmente et que les salaires n'augmentent pas. Même si la Ville fait beaucoup pour ces citoyens et bien ce n'est pas le cas pour l'Etat. »
- **Monsieur DELAHAYE** : « Il faut savoir que la hausse minime que nous proposons reste en dessous de la formule de révision de notre contrat. Il faut savoir que la hausse du prix des matériaux n'est pas une hausse de révision de prix classique avec une formule paramétrique. C'est une hausse importante, sur la fonte par exemple, l'augmentation est de 18% sur son coût. »
- **Monsieur le Maire** : « Pour continuer sur le sujet des tarifs, je souhaitais vous parler du nouveau cimetière. Il est terminé. Nous allons le mettre en service, j'espère qu'il servira le moins possible mais il servira quand même. Nous nous sommes projetés : nous avons 200 décès par an à Muret. Nous avons fait un cimetière de 1.5 hectares, et nous avons entre 40 et 45 concessions vendues tous les ans. Nous avons 433 emplacements prévus sur la première tranche du nouveau cimetière. Nous avons de quoi tenir un petit moment. L'Etat souhaite la densification. L'Etat et ses quelques intellectuels, ne voulaient pas nous laisser faire le cimetière à cet endroit la car pour eux c'est du logement. Le terrain n'étant pas prévu pour du logement mais prévu pour de l'équipement public. Nous pouvons loger des gens dans le cimetière. Nous avons souhaité qu'il soit moderne avec un carré musulman, de l'aération et une certaine qualité d'accueil. Nous avons décidé d'y adjoindre une salle pour que les familles puissent se réunir avant les inhumations. Une commission d'élus a travaillé et a choisi de prendre les tarifs que nous avons actuellement et de les modifier. Il s'agit d'une grande modification. Par exemple, pour une fosse en terre, pour adulte pour une durée de 50 ans est aujourd'hui à 855€ nous la passerons à 450 euros. Une fosse maçonnée qui était à 855€ passera à 600€. Un caveau qui était à 1 710€ passera à 1 000€. La location de la salle sera de 50€. Je crois qu'il y a un énorme effort fait par la Ville pour rendre accessible à tous le cimetière en espérant que toute personne riche ou pauvre n'y aille que le plus tard possible.»
- **Madame BELOUAZZA** : « Je pense que c'est une très bonne chose ces nouveaux tarifs car c'est vrai que nous étions un peu cher par rapport à une population telle que la nôtre. Et je me félicite aussi de la salle qui peut servir au recueillement et surtout tous ceux qui ne font pas de cérémonies religieuses, c'est une bonne chose. »
- **Monsieur DELAHAYE** : « Nous remercions tous les élus qui ont participé. Ces tarifs sont étendus à tous les cimetières, il n'y a pas que le nouveau qui est concerné. »
- **Madame BELOUAZZA** : « Continuons sur la précision. Les tarifs ont été suivis aussi par un travail du règlement intérieur qui a été fait en commission et qui concerne l'ensemble des cimetières de la ville. »

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASM FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés:

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- Les bilans d'activités sportifs qui conditionneront en partie le montant de l'aide municipale
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est soumis,

Vu la délibération accordant une avance de 30% sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2022

Vu la prise en compte par la ville du niveau de pratique de ces clubs pour l'attribution des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'ASM Football, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame PEREZ

« Cette délibération a pour but de faire expérimenter l'aide aux devoirs dans les école quartiers prioritaires. Nous allons débiter sur l'école Vasconia. Nous avons approché les enseignants des différentes écoles, et il se trouve qu'à Vasconia un certain engouement a été ressenti. Nous allons les faire participer à ce projet, ce sont les enseignants qui flécheront les enfants qui en ont le plus besoin. C'est un projet qui apportera beaucoup à tout le monde. Les enseignants seront contents d'avoir des enfants qui auront les devoirs fais le matin et les enfants pourront progresser. Ce projet est fait toujours dans notre souci d'apporter quelque chose en termes de réussite éducative et cela se rajoutera à tous ce que nous avons déjà mis en place. J'espère que ce dispositif qui est en partenariat avec les enseignants va être très bénéfique et que nous pourrons l'étendre aux autres écoles. »

Intervention :

- **Madame BELOUAZZA** : « Je suis très contente que ce soit mis en place car il y a de la demande. Avec la continuité pédagogique, nous avons eu beaucoup de décrochage scolaire et bravo de les soutenir comme ça. Par contre, c'est tous les jours ? Une fois par semaine ? »
- **Madame PEREZ** : « Cela sera deux fois par semaine pour commencer, le mardi et jeudi soir. Nous aurons sur Vasconia nous avons déjà 7 enseignants qui sont partants. »
- **Madame BELOUAZZA** : « Je suis contente que ce soit mis en place. »

- **Monsieur le Maire** : « Ce sont les enfants qui sont volontaires mais qui sont repérés par les enseignants. Nous avons un autre accompagnement où ils font les devoirs et d'autres chose, c'est au niveau de l'ALAE. Ici le choix qui a été fait est vraiment de l'aide aux devoirs avec le corps enseignant. Dons avec ceux qui maitrisent la pédagogie. C'est un effort fait par la ville, 22,26€ brut que nous payons via une convention. C'est la mise en pratique de l'engagement que nous avons pris à savoir, de rajouter une qualité dans l'accompagnement éducatif pour les enfants de notre commune. Nous commençons par ces écoles, mais l'ambition est un dispositif étendu le plus largement possible. Il faut aussi trouver les moyens humains pour que nous ayons suffisamment de personnes qualifiées pour faire cet encadrement. »
- **Madame PEREZ** : « Avant de voter je voudrais rajouter que nous avons une association importante sur la ville qui est l'Union Laïque. Cette association fait déjà un gros travail là-dessus et nous les avons associés à ce projet. Lors de ma rencontre avec la présidente, je lui ai dit que nous ne venions pas faire quelque chose pour lui couper l'herbe sous les pieds mais au contraire faire un travail commun et approfondir le travail déjà fait. Nous avons mis en place des bases et des pistes de travail et elle était satisfaite de cela. Ce dispositif sera mis en place à la rentrée des vacances de Noël. C'est à partir du CP jusqu'au CM2 mais justement l'Union Laïque accentuera sur les CP. »

La Ville de Muret soucieuse de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, souhaite initier un projet d'aide aux devoirs. Cette action sera mise en place à titre expérimental dans les écoles des Quartiers Politique de la Ville.

Pour encadrer cette activité, la ville a décidé de recourir aux fonctionnaires de l'éducation nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. En effet, ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de déterminer les élèves prioritaires ce qui nécessitera donc un travail en liaison avec les enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions d'enseignement et de prendre comme référence le taux de rémunération de l'heure de 22,26€ brut.

AUTORISE le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNER » ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

« Ce dispositif est dédié aux maternelles des quartiers Politique de la Ville en partenariat avec l'Education Nationale. Nous avons un montant de la part de l'Education Nationale pour acheter ces petit-déjeuner d'une valeur 1,30€/enfant et nous nous occupons de la distribution de ces petit-déjeuner. Il y a 422 élèves d'école maternelle. Ils seront distribués que le temps scolaire, nous sommes sûrs que tous les enfants auront leur petit-déjeuner. »

Intervention :

- **Madame BELOUAZZA** : « C'est une très bonne initiative. »

La Ville de Muret soucieuse de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés sur son territoire, souhaite encourager les initiatives qui participent à l'amélioration des conditions d'enseignement des élèves accueillis. Ainsi, le choix proposé est de servir, durant le temps scolaire (après l'accueil des enfants) un petit-déjeuner aux 422 élèves des écoles maternelles relevant des quartiers Politique de la Ville (Pierre Fons, Jean Mermoz, Saint Exupéry et Vasconia) 5 jours par semaine.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires nécessaires à ces petits-déjeuners.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » entre la Ville de Muret et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

AUTORISE le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur PEREZ

« Nous faisons déjà beaucoup de choses au niveau de l'informatique dans les écoles. Pour le financement de ces actions portées par la ville, nous demandons une aide auprès de l'Éducation Nationale. »

La ville de Muret a fait le choix d'investir fortement pour ses écoles publiques et ainsi contribuer aussi activement que possible à la réussite éducative de tous nos élèves ; pour poursuivre ces actions, l'aide de la ville en matière numérique et informatique déjà conséquente (ordinateurs, tablettes, vidéo projecteurs, accompagnement technique) sera complétée par l'achat de nouveaux matériels ou de ressources nécessaires aux différents apprentissages.

Pour le financement de ces actions portées par la Ville, une demande d'aide financière sera sollicitée auprès du Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de financement relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION ETAT – DSIL 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – PHASE 2 – GROUPES SCOLAIRES JEAN MERMOZ, ELIDA HUGON ET SAINT-EXUPÈRY

Rapporteur : Monsieur PEREZ

« Cette délibération est la suite de la subvention de l'Etat des travaux sur l'énergie dans les bâtiments scolaires. Celle-ci concerne la phase 2 pour les autres groupes scolaires : Jean Mermoz, Elida Hugon et Saint-Exupéry. Pour un montant de 2 325 415€ »

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « Nous appelons ça rénovation thermique mais cela ne concerne pas que cela. C'est un ensemble : thermique, phonique et calcul de l'air dans toutes les écoles. Nous l'avons déjà évoqué et c'était aussi une des promesses de notre campagne. L'engagement était de mettre en place ce chantier, nous avons dit que nous ferions 1 million d'euro/an pendant 5 ans donc, nous étions engagé à 5 millions d'euros. Nous avons réfléchi à nouveau sur la question et finalement nous ferons 6 millions sur 5 ans. Avec cela, à la fin du plan, nos enfants seront dans des conditions relativement plus confortables pour tous les apprentissages que nous avons en classe. »

La Ville de Muret a dans son programme la réalisation de travaux de rénovation thermique sur l'ensemble de ses 7 groupes scolaires, répartis en 2 phases.

Dans la continuité de la 1ère phase (Groupes Scolaires du Barry, Vasconia, Pierre Fons et Estantens), des travaux sont prévus sur les 3 groupes scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) suivants :

- Groupe Scolaire Jean Mermoz
- Groupe Scolaire Elida Hugon
- Groupe Scolaire Saint-Exupéry

En effet, ces bâtiments étant mal isolés, ils génèrent :

- un surcoût en matière de consommation énergétique,
- en période de mi-saison, un inconfort des usagers, lié à des températures trop élevées dans les locaux.

Au vu de l'enjeu fort de ce projet et du coût important qu'il représente pour la collectivité, la Commune de Muret sollicite un financement de 2 325 415 € auprès de l'Etat, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique des Groupes Scolaires Jean Mermoz, Elida Hugon et Saint-Exupéry.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de financement de 2 325 415 € auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE EV 40 SITUÉE RUE PAUL LANGEVIN

Rapporteur : Monsieur DE JAEGER

« Il s'agit d'une parcelle qui appartenait à une personne qui est décédée en 1917, la succession est ouverte depuis et aucun successeur, il est proposé d'acquérir cette parcelle et de la classer dans le domaine routier communal »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 1° et L. 1123-2, d'une part, et l'article L. 2111-3, d'autre part,

Vu le Code civil, notamment l'article 713,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que, lorsqu'un terrain se trouve sans propriétaire suite à un décès sans descendant, la commune sur le territoire de laquelle celui-ci se situe peut mettre en œuvre l'une des procédures prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques pour l'acquérir,

Considérant que la propriétaire de l'immeuble cadastré section EV n°40 situé rue Paul Langevin, Madame Jean VITAL née BORIOS, est décédée le 21 janvier 1917,

Considérant que ledit immeuble – qui ne dépend pas d'une succession en déshérence pour laquelle l'Etat aurait été envoyé en possession – fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que celui-ci revient ainsi de plein droit à la commune,

Considérant que ledit immeuble constitue actuellement une voie ouverte à la circulation publique, et plus précisément la partie terminale de la rue Paul Langevin,

Considérant que celui-ci devrait par suite être classé dans le domaine public routier communal,

Considérant qu'un tel classement n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie et est, de ce fait, dispensé d'enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et ainsi d'acquérir et de classer la parcelle cadastrée section EV n°40 dans le domaine public routier communal, étant précisé que ladite voie s'étend sur 109 mètres linéaires,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition et donc l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section EV n°40 situé rue Paul Langevin,

APPROUVE le classement dans la voirie communale (domaine public routier communal) de la parcelle cadastrée section EV n°40 qui s'étend sur 109 mètres linéaires,

DONNE délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié constatant l'intégration de ce bien vacant sans maître et son classement dans le domaine public routier communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION DE LA PARCELLE I 263, SITUÉE LIEUDIT LA CATERE AUPRÈS DES HÉRITIERS DE MONSIEUR NGHI DANG VAN**

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Par délibération n°2017/139 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation de la parcelle cadastrée section I n°262, située lieu-dit La Catere, dans son domaine public communal.

Monsieur Nghi DANG VAN, propriétaire indivis avec son épouse de la parcelle voisine cadastrée section I n°263, d'une superficie de 7 540 m², identifiée au plan annexé à la présente, est décédé le 24 juillet 2001.

Ses héritiers – Madame An VU THI, Monsieur Patrick DANG VAN, Monsieur Michel DANG VAN, Madame Annie SAINT LAURENS née DANG VAN décédée depuis et ayant laissé pour seule héritière Madame Valérie INGARGIOLA, Monsieur Cao DANG VAN, Monsieur David DANG VAN et Madame Jacqueline DANG VAN – n'entendent pas conserver ladite parcelle.

Des discussions ont donc été engagées avec la Ville en vue de sa cession.

Un accord a été trouvé moyennant un prix de 7 800 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 263, au prix d'accord précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame An VU THI, Monsieur Patrick DANG VAN, Monsieur Michel DANG VAN, Madame Valérie INGARGIOLA, Monsieur Cao DANG VAN, Monsieur David DANG VAN et Madame Jacqueline DANG VAN, de la parcelle cadastrée section I n°263, située lieu-dit La Catere, d'une superficie de 7 540 m², identifiée au plan annexé à la présente, moyennant un prix de 7 800 € ;

DONNE délégation au Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 32 RUE LOUIS BLÉRIOT**

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M.Mme LAVERRE 32 rue Louis Blériot 31600 MURET	32 rue Louis Blériot 31600 MURET	17/08/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame et Monsieur LAVERRE de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV 367, LIEUDIT ROBINEAU**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 100 mètres, une canalisation souterraine, sous la parcelle communale cadastrée section AV n° 367, conformément aux plans annexés à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par la société ENEDIS, à savoir le raccordement basse tension souterrain de la Résidence SE CANTO Impasse Margueritte-Marie DECHAUMONT, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit de la société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société ENEDIS,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale cadastrée section AV n° 367, située lieudit Robineau, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 100 mètres, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION CM 121 ET 1, SITUÉES LIEUDIT LAMOTHE**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 55 mètres, une canalisation souterraine, sous les parcelles communales cadastrées section CM n° 121 et n° 1, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

Eu égard à l'objectif recherché par la société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur lesdites parcelles, au profit de la société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société ENEDIS,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sous les parcelles communales cadastrées section CM n° 121 et n° 1, situées lieudit Lamothe, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 55 mètres, conformément au plan annexé à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,

PREND ACTE que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV 367, SITUÉE LIEUDIT ROBINEAU

Rapporteur : Monsieur le ZARDO

La société GRDF a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 4 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 116 mètres, une canalisation souterraine et ses accessoires techniques, et éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande, sous la parcelle communale cadastrée section AV n° 367, conformément aux plans annexés à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par la société GRDF, à savoir l'alimentation de la Résidence Se Canto, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit de la société GRDF et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société GRDF,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale cadastrée section AV n° 367, située lieudit Robineau, dans une bande de 4 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 116 mètres, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec GRDF,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la société GRDF, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ 50, SITUÉE CHEMIN DE BRIOUCES**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 6 mètres, sous la parcelle communale cadastrée section AZ n° 50, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par le SDEHG, à savoir la rénovation du réseau d'éclairage public pour la réalisation d'un giratoire chemin de Brioude, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit du SDEHG et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du SDEHG,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale cadastrée section AZ n° 50, située chemin de Brioude, d'une longueur totale d'environ 6 mètres, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec le SDEHG,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec le SDEHG, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE DE 11 ENSEMBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR 36, SITUÉE AVENUE BERNERD IV**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, 11 ensembles d'éclairage public (mât + appareil) alimentés par un câble électrique aérien, sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 36, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par le SDEHG, à savoir la rénovation des mâts d'éclairage du terrain de sport n° 1 du complexe Nelson Paillou avenue Bernard IV, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit du SDEHG et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du SDEHG,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de 11 ensembles d'éclairage public (mât + appareil) alimentés par un câble électrique aérien, sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 36, située avenue Bernard IV, conformément au plan annexé à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec le SDEHG,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec le SDEHG, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE DE 16 ENSEMBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR 35, SITUÉE AVENUE BERNERD IV**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, 16 ensembles d'éclairage public (mât + appareil) alimentés par un câble électrique aérien d'une longueur totale d'environ 380 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 35, conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par le SDEHG, à savoir la rénovation des mâts d'éclairage du terrain de sport n° 3 du complexe Nelson Paillou avenue Bernard IV, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit du SDEHG et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du SDEHG,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de 16 ensembles d'éclairage public (mât + appareil) alimentés par un câble électrique aérien d'une longueur totale d'environ 380 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 35, située avenue Bernard IV, conformément au plan annexé à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec le SDEHG,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec le SDEHG, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC LE SDEHG POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE LA POSE D'UN APPAREIL ET CONSOLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION ID 195, SITUÉE PLACE DE LAYRISSON

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, un appareil et console d'éclairage public alimentés par un câble électrique aérien d'une longueur totale d'environ 10 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section ID n° 195, conformément aux plans annexés à la présente.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Eu égard à l'objectif recherché par le SDEHG, à savoir la mise en conformité du réseau d'éclairage public sur la façade de la rue Vasconia, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit du SDEHG et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du SDEHG,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'un appareil et console d'éclairage public alimentés par un câble électrique aérien d'une longueur totale d'environ 10 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section ID n° 195, située place de Layrison, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec le SDEHG,

PREND ACTE que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec le SDEHG, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX 922, 1751, 2068, 2514, 4001, 4453 ET 5772 (AFFAIRE 5BU48)**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 25/11/2020:

PL 3576 (Avenue d'Ox) :

- Le support béton du PL risque de "tomber".
- Dépose du support du PL avec le massif. Pose d'un nouveau support béton à distance réglementaire de la RD 15 (4m). Voir pour le réimplanter de l'autre côté du pont.
- Rallonger le câble, et reposer une nouvelle lanterne LED Teceos 50w RAL 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.

Vu le coût total de cette opération estimé à **2 587 €** et le montant de **526 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **526 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DÉPOSE D'UN POINT LUMINEUX N°3576 ET POSE D'UN NOUVEAU SUPPORT BÉTON AVEC POINT LUMINEUX (AFFAIRE 5BU41)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 25/11/2020:

PL 3576 (Avenue d'Ox) :

- Le support béton du PL risque de "tomber".
- Dépose du support du PL avec le massif. Pose d'un nouveau support béton à distance réglementaire de la RD 15 (4m). Voir pour le réimplanter de l'autre côté du pont.
- Rallonger le câble, et reposer une nouvelle lanterne LED Teceos 50w RAL 9006, avec abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.

Vu le coût total de cette opération estimé à **2 587 €** et le montant de **526 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **526 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CRÉATION DE L'ÉCLAIRAGE SOLAIRE DU PIÉTONNIER RELIANT L'AVENUE SAINT-GERMIER ET L'IMPASSE DU BROUILH (AFFAIRE 5AT102)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 22/06/2021 :

- La commune souhaite de l'éclairage autonome.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage C1S3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie pour cyclistes et piétons avec des risques d'agressions.
- L'éclairage moyen sera de 7,5 lux avec un mini de 1,5.
- Fourniture et pose de 8 candélabres solaires de 25w environ (l'étude d'éclairage nous déterminera le nombre), avec abaissement de 50% de 23h00 à 05h00, RAL à définir avec la commune.
- Confection de 8 massifs environ.
- Pose de 8 candélabres.
- En terme de maintenance, l'intervention sur la partie production d'électricité (batteries, chargeurs, panneaux photovoltaïques) est à la charge financière de la commune.
- Sur le support béton existant, pose d'une lanterne LED 25w, avec abaissement de 50% de 23h00 à 06h00, RAL 9006.
- Alimentation depuis le PL 3721 avec un câble 2x16² sur 30m environ.

Vu le coût total de cette opération estimé à **48 164 €** et le montant de **9 785 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **9 785 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

« Le SDEHG est le syndicat qui possède le réseau de distribution de la Haute-Garonne sauf Toulouse, Cazerès, Martres Tolosane et Miremont de Comminges. Donc c'est 585 communes ce qui représente environ 500 000 habitants. L'Agglomération Toulousaine c'est 700 000 habitants. Sur le plan financier, 51 millions d'investissement et 10 millions de fonctionnement. Dans ces 10 millions de fonctionnement, il y a 5,8 millions pour l'entretien de l'éclairage public. L'éclairage public, c'est 247 000 points lumineux pour la partie SDEHG dans le département et c'est 6 100 pour Muret. Les principales opérations 2020 où le SDEHG a participé en investissement sur Muret ; rénovation parking Aqualudia 140 000€, rénovation de divers points lumineux 61 000€, rénovation Bonheure 132 000€, rénovation d'autres points 90 000€, éclairage salle horizon 470 000€, éclairage giratoire Roger Tissandier c'est 145 000€. Tout ceci fait un total de 1 046 000€. La part communal a été de 240 000€ donc environ 24%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Considérant le rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) transmis à la commune.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Il fait apparaître un bilan concernant :

- 1- Les instances du SDEHG
- 2- La distribution d'électricité
- 3- L'éclairage public
- 4- La transition énergétique
- 5- Les autres prestations
- 6- La qualité des prestations
- 7- L'équipe du SDEHG
- 8- Les finances du SDEHG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 du SDEHG.

PRÉCISE que le rapport sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Ce qu'à présenter Monsieur ZARDO ne sera pas la même chose l'année prochaine car le SDEHG est en train de mettre u, certain nombres de mesures en interne qui impacteront la participation du SDEHG aux communes sur les montants financiers qui rapportent aux communes. Et il est possible que tous les projets ne soient pas pris en compte. »

■ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 – TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Madame TOUZET

La Ville de Muret a procédé à des travaux de restauration de ses archives communales, qui étaient dans un état de conservation assez mauvais.

Sont concernés les documents suivants :

- Matrice cadastrale des propriétés bâties, Cases 643 à 1272, Cote 1G18
- Matrice cadastrale des propriétés non bâties, Folio 1 à 600, Cote 1G19
- Matrice cadastrale des propriétés non bâties, Folio 1801 à 2300, Cote 1G22
- Matrice cadastrale des propriétés non bâties, Cote 1G23
- Registre Etat Civil, 1850-1853, Cote 1E23
- Registre Etat Civil, 1859-1861, Cote 1E26

Le coût de ces travaux s'élève à 4 029,60 € HT, et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental 31 pour obtenir une subvention au taux maximum dans le cadre des travaux de restauration des archives communales

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental 31 dans le cadre des travaux de restauration des archives communales,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION « PRIX DU JEUNE ECRIVAIN »

Rapporteur : Madame TOUZET

«Le Prix du Jeune Ecrivain c'est une association culturelle Muretaine qui contribue au rayonnement National et International de notre ville à travers le PJE ou le Prix des 5 continents. Au-delà de l'organisation de ce prix, c'est une association qui développe un projet de territoire au travers de nombreuses actions dont la ville est partenaire. C'est une convention proche de la précédente. La partie de l'engagement de la ville est la même et la partie de l'association est un peu plus structurée car ils ont réécrit leur projet culturel. Nous retrouvons toutes les actions que nous connaissons avec en plus un partenariat avec le cinéma VEO pour un projet littérature et cinéma qui a commencé à se développer cette année. »

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de lecture publique, d'écriture notamment en partenariat avec le Prix du Jeune Ecrivain, association d'utilité publique basée à Muret, Ainsi, après plusieurs conventions signées précédemment, au vu du bilan positif de ce partenariat qui permet d'organiser Le Prix du Jeune Ecrivain, des lectures « Ecrivains sur scène », les ateliers d'écriture et les Soirées des Bords de Louge, il est décidé de prolonger ce partenariat pour les trois années 2022-2023-2024. La convention fait apparaître les droits et engagements des deux parties sur les plans technique, communicationnel et financier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention cadre triennale avec l'association Prix du Jeune Ecrivain et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs triennale avec l'Association Prix du Jeune Ecrivain,

DONNE délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EMEA) NICOLAS DALAYRAC**

Rapporteur : Madame TOUZET

Les modalités de fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac ont été fixées dans un règlement intérieur dont la dernière modification date du 28 Mai 2015 par délibération n°2015/075.

Afin de mettre en place des procédures administratives qualitatives et efficaces concernant les absences prolongées d'un enseignant et sa facturation, il convient de modifier et préciser certains points du règlement.

Il est donc proposé d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

- modification de l'article 5, comme suit :

Article 5: Absence d'un enseignant

L'avis d'absence est affiché à l'entrée de l'École. Le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves de l'absence d'un enseignant, sans que cela constitue une obligation.

En cas d'arrêt maladie, l'enseignant n'est pas tenu de remplacer son cours.

En cas d'absence de l'enseignant pour tout autre motif, il est tenu de faire une proposition de remplacement de cours (cours habituel ou atelier alternatif dont le contenu est conforme aux objectifs du cursus). Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour et horaire de la semaine.

En cas d'arrêt maladie d'un enseignant au-delà de 15 jours consécutifs, un remplaçant pourra être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes.

En cas de non possibilité de remplacement, et à partir de trois cours non dispensés par l'enseignant au cours d'un trimestre, un abattement sera effectué au prorata du trimestre, sur la facture en cours ou sur celle du trimestre suivant.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant au troisième trimestre, un avoir pourra être fait sur l'année scolaire suivante, en cas de réinscription de l'élève.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac qui sera joint en annexe,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICIAIRE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LE RÉHABILITATION DE 26 LOGEMENTS SITUÉS 11-13-15 AVENUE VINCENT AURIOL À MURET**

Rapporteur : Madame DULON

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 123601 d'un montant de 83 500€, (réf PAM 5432432) en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la réhabilitation de 26 logements situés 11-13-15 Avenue Vincent Auriol à Muret

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 83 500€ pour le remboursement du **Prêt n°123601**, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS À MURET

Rapporteur : Madame DULON

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 123593 constitué de 3 lignes de Prêt : PAM - ECO PRET (n°5431013) de 664 500€, PAM-Taux Fixe (n°5432687) de 1 438 624 € et PHB-Réallocation (n°5431014) de 640 000 €, d'un montant total de 2 743 124 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la réhabilitation de 64 logements situés sur Muret :

5 logements 5 avenue de Rudelle

1 logement 2 impasse Ravel

58 logements Avenue de l'Europe,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 2 743 124 € pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°123593** constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 186 ROUTE D'EAUNES À MURET

Rapporteur : Madame DULON

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 124960 d'un montant de 852 520€, en annexe, constitué de 5 lignes de prêts (PLAI : 58 524€) (PLAI foncier :152 649€) (PLUS :173 243€) (PLUS foncier :288 104€) (BOOSTER :180 000€), signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 186 route d'Eaunes 31600 Muret.

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 852 520€ pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°124960** constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS AU 18 RUE LESPINASSE**

Rapporteur : Madame RIEG

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Alors les montants sont bons mais les modalités de paiement ne le sont pas. Je vous propose ainsi de ne valider que le montant de la participation pour les 3 délibérations qui concerne le PUP. Car nous n'avons jamais discuté ni validé l'échéancier avec le promoteur. Je ne sais pas d'où il sort, je préfère que nous le retirions. Nous voterons pour validation seulement les montants mais pas les modalités.»

L' EURL FONCIER INVEST AMENAGEMENT projette la réalisation d'un lotissement de 5 lots au 18 rue de Lespinasse, sur la parcelle cadastrée AZ178 d'une surface de 4 571 m².

Le projet s'insérera dans un environnement pavillonnaire et résidentiel peu dense, et répondra à la demande actuelle de logements sur la commune. Ainsi les lots proposés auront des superficies diverses de 719 m² à 972 m² environ.

L'ensemble de ces terrains est inscrit dans la zone UD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'accès à l'opération se fera depuis la Rue de Lespinasse.

Or ce programme immobilier nécessite la réalisation d'équipements publics pour sécuriser le carrefour sur la route départementale n° 19 par la réalisation d'un giratoire, et pour assurer la desserte électrique.

Il est proposé de faire financer une partie de ces équipements, ceux répondant aux besoins des futurs habitants, par le biais de la signature d'une convention unique de **Projet Urbain Partenarial (PUP)** avec l'aménageur.

En effet, la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le **PUP**, nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs.

Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention unique de PUP entre la Ville de Muret et la Société Eurl Foncier Invest Aménagement fixera : le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Muret et Enedis, le niveau des participations mis à la charge de la Société Eurl Foncier Invest Aménagement pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et le planning de réalisation des équipements publics.

- Le périmètre de l'opération : périmètre joint en annexe 1
- Le programme des constructions : 5 lots de 719 m² à 972 m² environ
- Le programme d'équipements publics :
 - Création d'un giratoire sur l'Avenue Roger Tissandié RD19 pour sécuriser l'accès à la Rue de Lespinasse et au Chemin de Brioudes.
 - Réalisation d'une extension de 175 mètres du réseau électrique.
- Le montant global de la participation s'élève à : **48 367,18 euros**.
Ce montant pourra être réajusté après consultation des entreprises en fonction du montant réel des travaux après leur réception.
- Les modalités de versement : 2 versements
 - 50% (soit 24 183,59 €) à la délivrance du certificat administratif justifiant de l'absence de recours par des tiers ou par le contrôle de légalité, ainsi que de l'absence de retrait administratif par la commune.
 - 50% (soit 24 183,59 €) 10 mois après cette date.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de convention unique de Projet Urbain Partenarial, le programme d'équipements publics et le montant de la participation à la Société Eurl Foncier Invest Aménagement.

HABILITE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention unique de Projet Urbain Partenarial selon les termes du projet présenté.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la mise en œuvre de la convention unique de Projet Urbain Partenarial exonère, de fait, du versement de la Taxe d'Aménagement, les constructions édifiées dans le périmètre. Cette exonération a été fixée pour une durée de cinq ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 16 LOTS SUR LE CHEMIN DE LA MAYMIE

Rapporteur : Madame RIEG

La société ANGELOTTI AMENAGEMENT projette la réalisation d'un lotissement de 16 lots sur le chemin de la Maymie, sur les parcelles cadastrées BY74p et BY75p d'une surface d'environ 15 958 m².

Le projet s'insérera dans un environnement pavillonnaire et résidentiel peu dense et répondra à la demande actuelle de logements sur la commune. Ainsi les lots proposés auront des superficies diverses de 567 m² à 1038 m² environ. L'ensemble de ces terrains est inscrit dans la zone UD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. L'accès à l'opération se fera depuis le chemin de la Maymie. Une voie interne au lotissement desservira les différents lots.

Or pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics est nécessaire : la sécurisation du carrefour sur la route départementale n° 12 par la réalisation d'un giratoire et l'extension du réseau électrique HTA.

Il est proposé de faire financer une partie de ces équipements, ceux répondant aux besoins des futurs habitants, par le biais de la signature d'une convention unique de **Projet Urbain Partenarial (PUP)** avec l'aménageur.

En effet, la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le **PUP**, nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs.

Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention unique de PUP entre la Ville de Muret et la Société SAS Angelotti Aménagement fixera : le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Muret et Enedis, le niveau des participations mis à la charge de la Société SAS Angelotti Aménagement pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et le planning de réalisation des équipements publics.

- Le périmètre de l'opération : périmètre joint en annexe 1
- Le programme des constructions : 16 lots sur une parcelle d'environ 15 958 m²
- Le programme d'équipements publics :
 - Création d'un giratoire à l'intersection de la Route d'Eaunes RD12 et du chemin de la Maymie.
 - Réalisation d'une extension du réseau électrique haute tension de 90 mètres.
- Le montant global de la participation s'élève à : **152 476,86 euros**.
Ce montant pourra être réajusté après consultation des entreprises en fonction du montant réel des travaux après leur réception, la somme de 152 476,86 € constituant un plafond.
- Les modalités de versement : 2 versements
 - 50% (soit 76 238,43 €) : à la délivrance du certificat administratif justifiant de l'absence de recours par des tiers ou par le contrôle de légalité ainsi que de l'absence de retrait administratif par la commune, et après acquisition des terrains par l'Aménageur ;
 - 50% (soit 76 238,43 €) : 10 mois après cette date.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de convention unique de Projet Urbain Partenarial, le programme d'équipements publics et le montant de la participation à la Société SAS Angelotti Aménagement

HABILITE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention unique de Projet Urbain Partenarial selon les termes du projet présenté.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la mise en œuvre de la convention unique de Projet Urbain Partenarial exonère, de fait, du versement de la Taxe d'Aménagement, les constructions édifiées dans le périmètre. Cette exonération a été fixée pour une durée de cinq ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 24 LOGEMENTS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE BOURDAYA ET DE L'AVENUE ROGER TISSANDIÉ

Rapporteur : Madame RIEG

La SCCV LA CLOSERIE projette la réalisation d'un ensemble immobilier de 24 logements à l'intersection du chemin de Bourdaya avec l'avenue Roger Tissandié, sur les parcelles cadastrées ET 234 – ET 235 – ET 236 - ET 237 – ET 238 - ET 133 et ET 134p d'une surface de 2 300 m² environ.

Le projet s'insérera dans un environnement résidentiel moyennement dense mais de centre urbain et répondra à la demande actuelle de logements sur la commune.

Ainsi, cette opération se compose d'un bâtiment collectif en R+2 de 18 logements allant du type 2 au type 4, et de 6 maisons de ville de type 4. Des parkings en sous-sol et un espace vert central commun ajoutent de la qualité à cette opération.

L'ensemble de ces terrains est inscrit dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'accès à l'opération se fera depuis le chemin de Bourdaya.

Or pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics est nécessaire : la reconfiguration de la voirie, des trottoirs et d'un aménagement cyclable aux abords de cette résidence et l'extension du réseau électrique.

Il est proposé de faire financer une partie de ces équipements, ceux répondant aux besoins des futurs habitants, par le biais de la signature d'une convention unique de **Projet Urbain Partenarial (PUP)** avec l'aménageur.

En effet, la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le **PUP**, nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs.

Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention unique de PUP entre la Ville de Muret et la SCCV La Closerie fixera : le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Muret et Enedis, le niveau des participations mis à la charge de la SCCV La Closerie pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et le planning de réalisation des équipements publics.

- Le périmètre de l'opération : périmètre joint en annexe 1
- Le programme des constructions : 24 logements sur une parcelle d'environ 2 300 m²
- Le programme d'équipements publics :
 - Reconfiguration de la voirie, des trottoirs et d'un aménagement cyclable aux abords de cette résidence.
 - Réalisation d'une extension de 115 mètres du réseau électrique.
- Le montant global de la participation s'élève à : **51 553,93 euros TTC**.
Ce montant pourra être réajusté après consultation des entreprises en fonction du montant réel des travaux après leur réception, la somme de 51 553,93 € TTC constituant un plafond.
- Les modalités de versement : 2 versements
 - 50% (soit 25 776,96 € TTC) à la délivrance du certificat administratif justifiant de l'absence de recours par des tiers ou par le contrôle de légalité ainsi que de l'absence de retrait administratif par la commune.
 - 50% (soit 25 766,97 € TTC) 10 mois après cette date..

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de convention unique de Projet Urbain Partenarial, le programme d'équipements publics et le montant de la participation à la SCCV La Closerie

HABILITE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention unique de Projet Urbain Partenarial selon les termes du projet présenté

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la mise en œuvre de la convention unique de Projet Urbain Partenarial exonère, de fait, du versement de la Taxe d'Aménagement, les constructions édifiées dans le périmètre. Cette exonération a été fixée pour une durée de cinq ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.